

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2024

FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS - (N° 2003)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE45

présenté par
M. Daubié, rapporteur

ARTICLE 5

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« II. – Au dernier alinéa de l'article L. 2171-2 du code de la commande publique, avant les mots : «les sociétés d'économie mixte », il est substitué au mot :« et », le signe :« , »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel